Naissance
d'une communauté d'agglomération
à l'Ouest de la Charente

Conférence de presse

Mercredi 7 décembre 2016 à 16h
à la communauté de communes de Jarnac
1 rue du Port

1. RAPPEL DU CONTEXTE 2
2. FICHE D'IDENTITE DU NOUVEL EPCI 3
3. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE 4
4. COMPETENCES 6
5. ORGANISATION DES SERVICES 13
6. EN RESUME, CONTACT ET SERVICES AU PUBLIC 16

1. Rappel du contexte

La loi NOTRe d'août 2015 a réhaussé le seuil minimum pour former une communauté de communes de 5 000 à 15 000 habitants. Ce changement de seuil, conjugué à la refonte de la carte des régions (création de la Nouvelle Aquitaine, la plus grande région de France, en janvier 2016), a ouvert le débat et révélé les perspectives d'une nouvelle organisation territoriale à l'échelle locale. Des discussions ont été menées aux échelles départementale, intercommunale et municipale de manière concertée tout au long de l'année 2016.

Après vote des élus locaux et décision de la commission départementale de coopération intercommunale fin octobre 2016, une communauté d'agglomération naîtra le 1er janvier 2017, à l'ouest de la Charente, de la fusion de 4 communautés de communes :

- Communauté de communes de la Région de Châteauneuf
- Communauté de communes de Grand Cognac
- Communauté de communes de Grande Champagne
- Communauté de commune de Jarnac

A noter que seule la communauté de communes de la Région de Châteauneuf avait l'obligation par la loi de se regrouper. La fusion des 4 communautés de communes pour devenir une communauté d'agglomération émane donc d'une volonté partagée et de la reconnaissance mutuelle d'une identité territoriale et d'un avenir communs.

Toujours dans la logique de la réforme territoriale, les syndicats d'eau potable et d'assainissement vont disparaître. Par ailleurs, le pays Ouest Charente Pays du Cognac va demeurer pour les contractualisations européennes et régionales et le syndicat du SCoT va disparaître.

Depuis plusieurs mois déjà, les maires et les présidents de communautés de communes, du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac et du Schéma de Cohérence Territoire du pays de Cognac (SCoT) se réunissent régulièrement pour organiser et construire la communauté d'agglomération.

2. Fiche d'identité du nouvel EPCI

La communauté d'agglomération sera créée le 1er janvier 2017.
Elle comptera 62 communes (sauf projet de fusion de communes en cours sur le territoire) et 70 000 habitants.

Son nom et son identité graphique seront :

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Siège de la communauté d'agglomération

Hôtel de communauté
6 rue de Valdepeñas
CS10216
16111 COGNAC CEDEX
Tél. 05 45 36 64 30
contact@grand-cognac.fr

3. Composition de l'assemblée communautaire

Le nombre de conseillers communautaires par commune est redéfini selon des seuils démographiques.

Commune	Nombre d'habitants	Représentants par commune avant fusion des 4 EPCI	Représentants par commune après fusion des 4 EPCI
Ambleville	184	2	1
Angeac Champagne	509	2	1
Angeac Charente	363	1	1
Ars	735	1	1
Bassac	539	1	1
Birac	368	1	1
Bonneuil	262	1	1
Bourg-Charente	826	2	1
Bouteville	328	1	1
Boutiers-saint-trojan	1462	2	1
Bréville	516	1	1

Champmillon	533	2	1
Chassors	1108	3	1
Châteaubernard	3605	5	4
Châteauneuf sur Charente	3429	11	4
Cherves Richemont	2452	3	3
Cognac	18705	19	22
Criteuil la Magdeleine	446	2	1
Eraville	213	1	1
Fleurac	249	1	1
Foussignac	612	1	1
Gensac la Pallue	1607	4	1
Genté	900	2	1
Gimeux	719	1	1
Gondeville	537	1	1
Graves St Amant	339	1	1
Hiersac	1033	4	1
Houlette	384	1	1
Jarnac	4449	9	5
Javrezac	605	1	1
Juillac le Coq	667	2	1
Julienne	500	1	1
Les Métairies	669	1	1
Lignières Sonneville	613	2	1
Louzac St André	1031	2	1
Mainxe	696	2	1
Malaville	427	2	1
Mérignac	756	2	1
Merpins	1034	2	1
Mesnac	414	1	1
Mosnac	460	2	1
Moulidars	745	3	1
Nercillac	1066	3	1
Nonaville	193	1	1
Réparsac	637	2	1
Saint Brice	974	2	1
Saint Fort sur le Né	392	2	1
Saint Laurent de Cognac	866	1	1
Saint Preuil	282	2	1
Saint Simeux	589	2	1
Saint Simon	206	1	1
Saint Sulpice de Cognac	1266	2	1
Sainte-Sévère	552	2	1
Saint-Même-les-Carrières	1098	3	1
Salles d'Angles	1045	3	1

Segonzac	2118	5	2
Sigogne	978	1	1
Touzac	430	2	1
Triac-Lautrait	455	1	1
Verrières	346	2	1
Vibrac	301	1	1
Viville	122	1	1
TOTAUX		**146**	**96**

La 1re réunion du conseil communautaire est prévue le jeudi 19 janvier 2017. C'est lors de cette première réunion que les conseillers éliront le Président et les Vice-présidents de la communauté d'agglomération.

4. Compétences

a) Compétences exercées dès le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire

La communauté d'agglomération exercera l'ensemble des compétences obligatoires des communautés de communes. Du fait de la taille de l'EPCI (communauté d'agglomération) et du choix des conseils communautaires des 4 communautés de communes, l'intercommunalité exercera de nouvelles compétences dès le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire.

Les compétences obligatoires :

- **Développement économique, promotion du tourisme**
- **Aménagement de l'espace et organisation de la mobilité**
- **Habitat**
- **Politique de la ville**
- **Aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets**

Les compétences optionnelles :

- **Eau**
- **Assainissement**

Ces compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire. En termes d'infrastructures, cela inclut notamment toutes les zones d'activités économiques, hôtels d'entreprises…

Par exemple, les hôtels d'entreprises de Cognac (ZA Monplaisir) et de Jarnac, les zones d'activités à Ars, Bellevue, Fief-du-Roy, Haute Sarrazine Mas-de-la-Cour, Monplaisir, Rue du commerce à Cognac/Châteaubernard, les zones d'activités de Chassors, Merpins, de Sigogne, de Souillac à Jarnac, de Saint-Sulpice-de-Cognac, celle de Le Malestier à Segonzac, de La Meynarderie à Châteauneuf-sur-

Charente et du Champ Farchaud à Hiersac. Sans compter les multiples ruraux de Sigogne, Houlette et Bourg-Charente, le marché intercommunal de Jarnac et les projets d'aménagement en cours à Nercillac et à Mérignac.

b) Compétences maintenues sur les anciens périmètres de communautés de communes jusqu'à décision du conseil de communauté d'agglomération

Pour les compétences qui sont actuellement exercées par une partie des communautés de communes amenées à fusionner et qui ne sont pas listées ci-dessus, la loi prévoit un délai maximum de 1 à 2 ans pour décider de les exercer à l'échelle de la communauté d'agglomération et définir leur intérêt communautaire pour délimiter leur exercice. Durant ce délai, ces compétences s'exerceront comme actuellement sur les périmètres des anciennes communautés de communes. Il s'agit de :

- **Action sociale.** Les 4 communautés de communes exercent la compétence sur des champs d'intervention et à des degrés divers, allant de l'insertion au développement de l'offre de soin (ex. : chantier d'insertion, maison médicale, hébergement d'associations caritatives, soutien à l'insertion des jeunes…).

- La **politique culturelle** est une compétence qui s'exerce sur Grand Cognac.

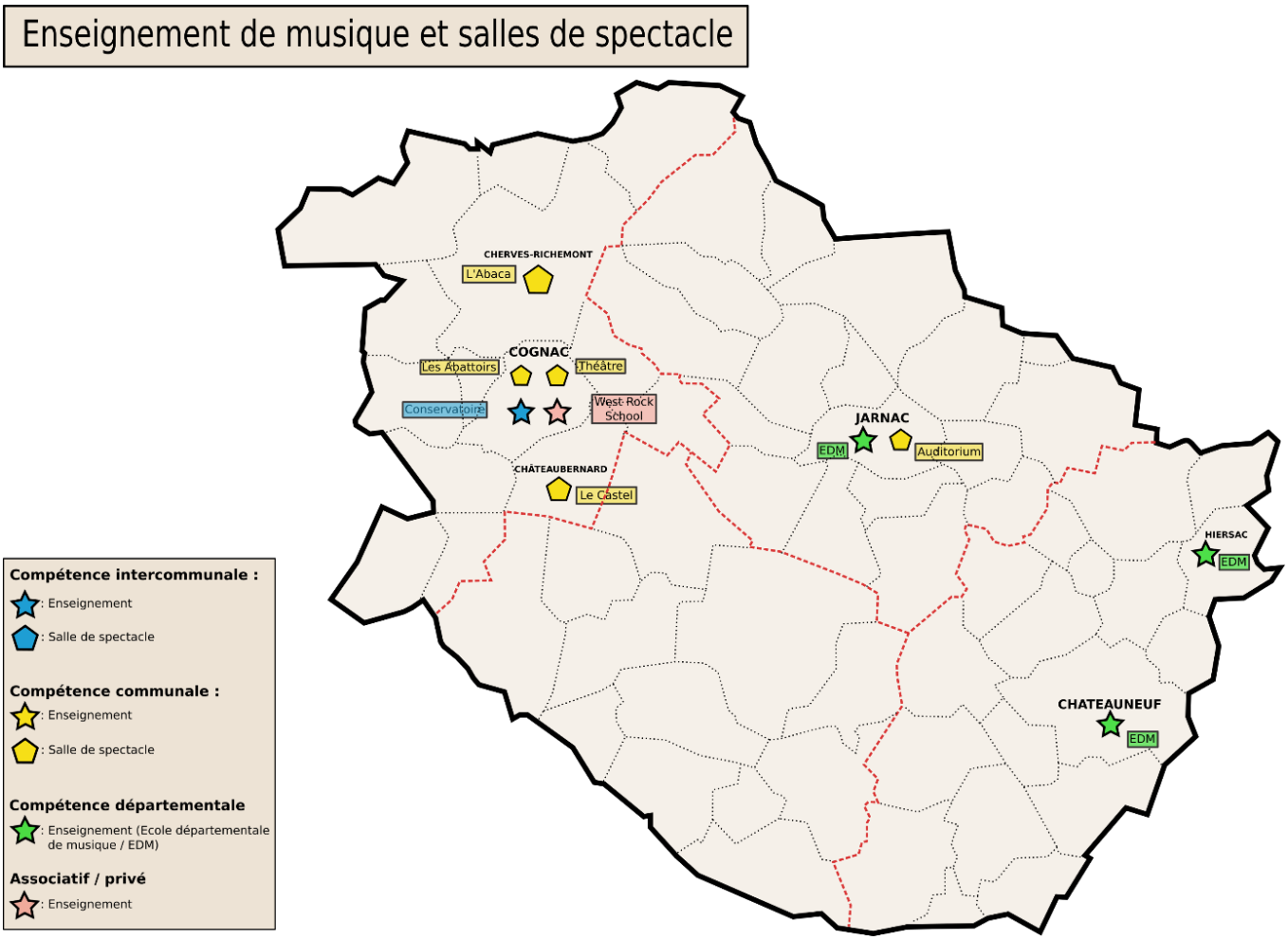

- **Lecture publique**. Les communautés de communes de Grand Cognac, de Jarnac et de la Région de Châteauneuf exercent la compétence.

Réseau de lecture publique

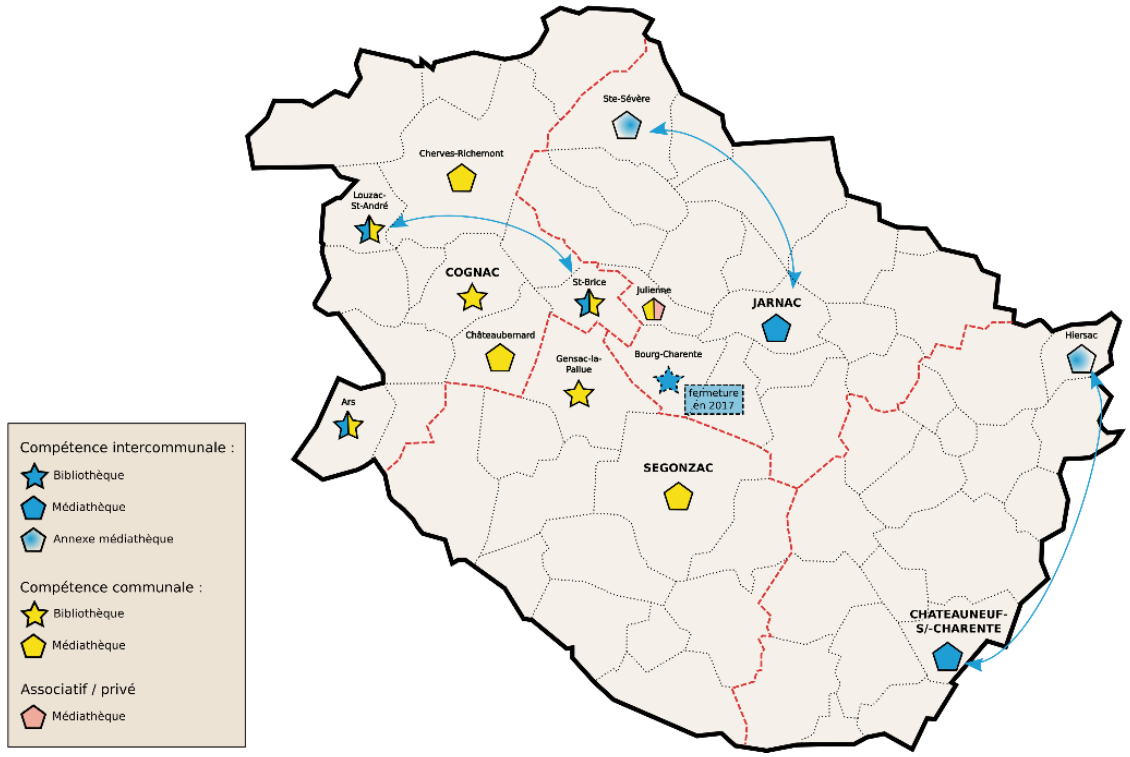

Musées et centres d'interprétation

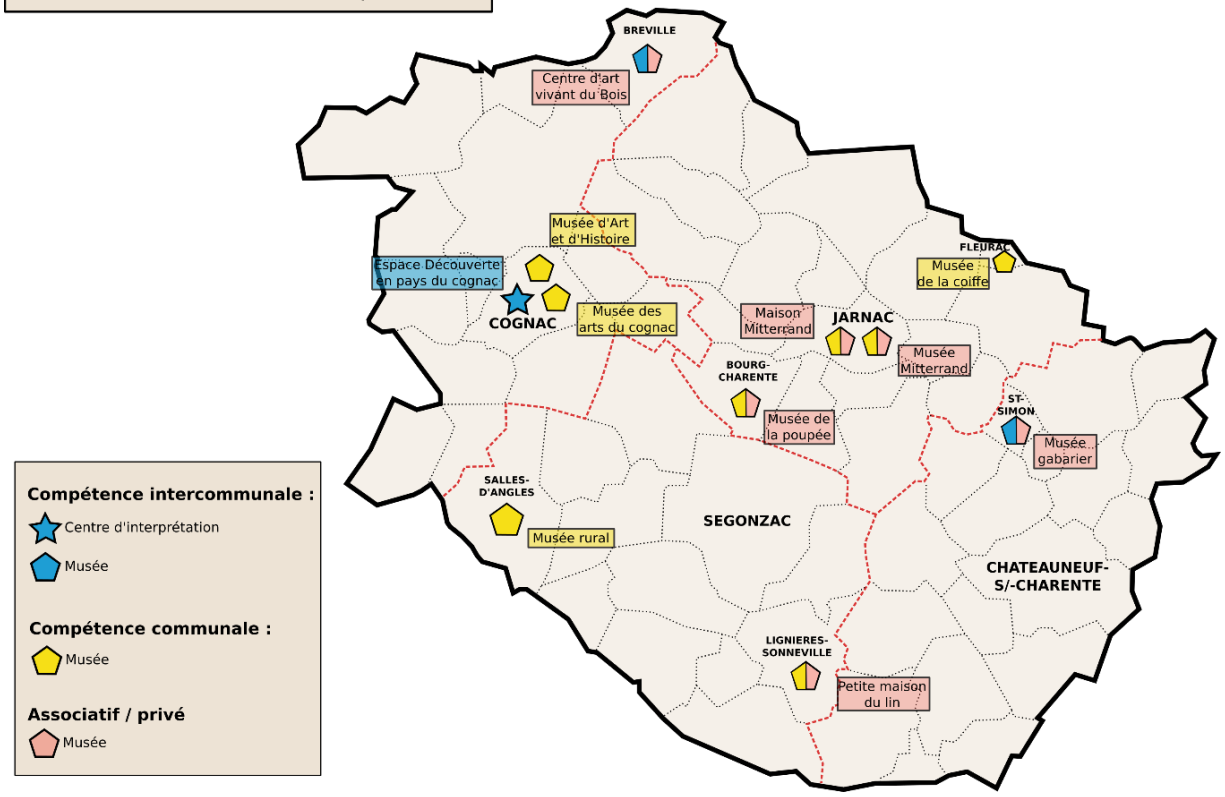

- **Protection de l'environnement et du patrimoine** : Grand Cognac et la communauté de communes de Jarnac l'exercent.

- La mise en valeur des **Chaumes Boissières** et la restauration du château de **Bouteville** est une compétence exercée par la communauté de communes de la Région de Châteauneuf.

- La compétence **Petite enfance/ Jeunesse** est exercée sur les territoires des communautés de communes de Jarnac, de Grande Champagne et de la Région de Châteauneuf.

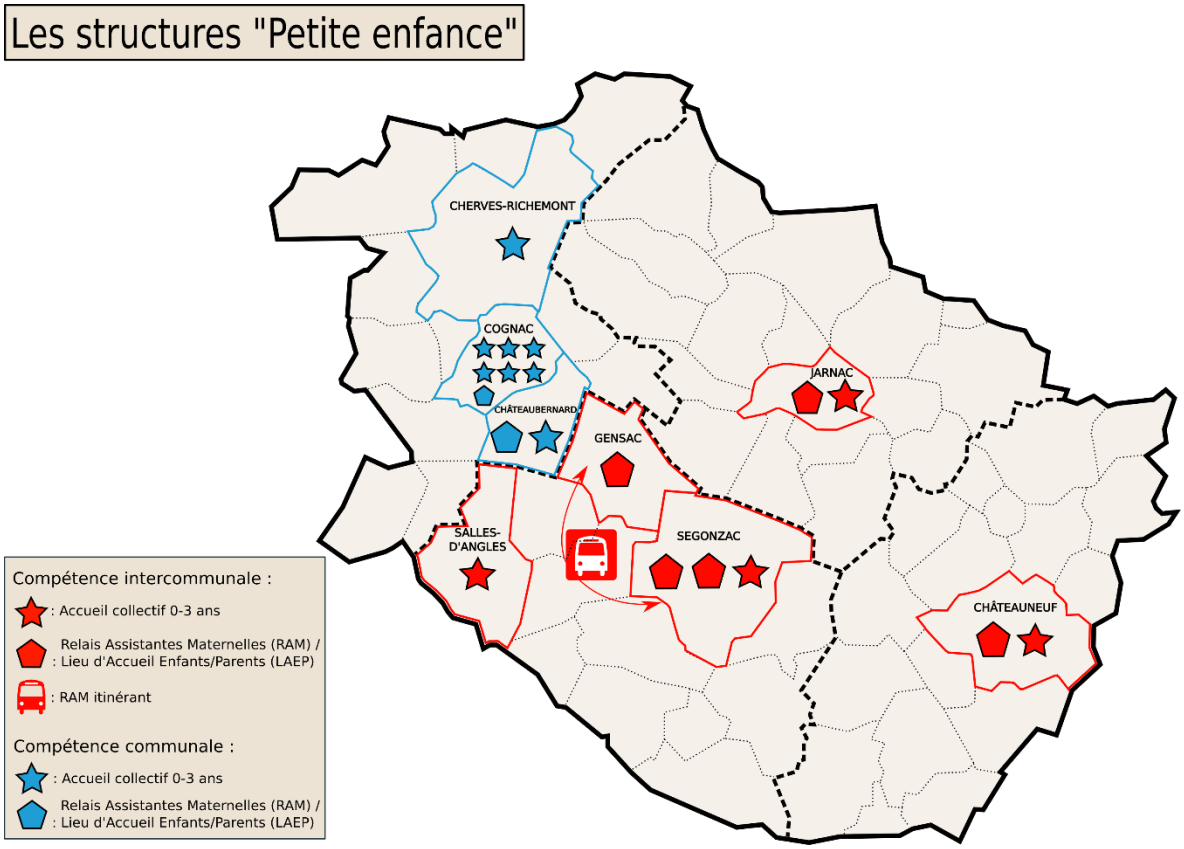

Les structures "Accueil de loisirs sans hébergement" (ALSH)

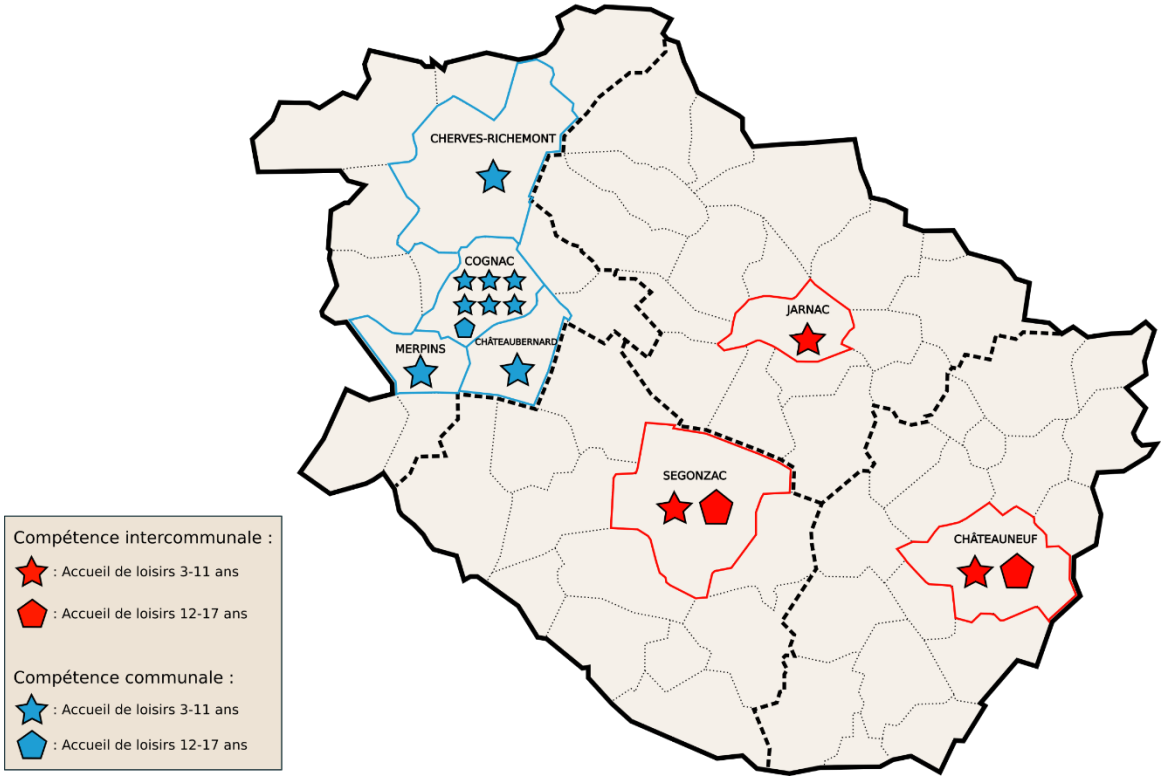

- La compétence **Nouvelles activités périscolaires (NAP) / Temps d'activités périscolaires (TAP)** est exercée sur les territoires des communautés de communes de Grand Cognac et de Jarnac.

"Nouvelles Activités Périscolaires" (NAP) - "Temps d'Activités Périscolaires" (TAP)

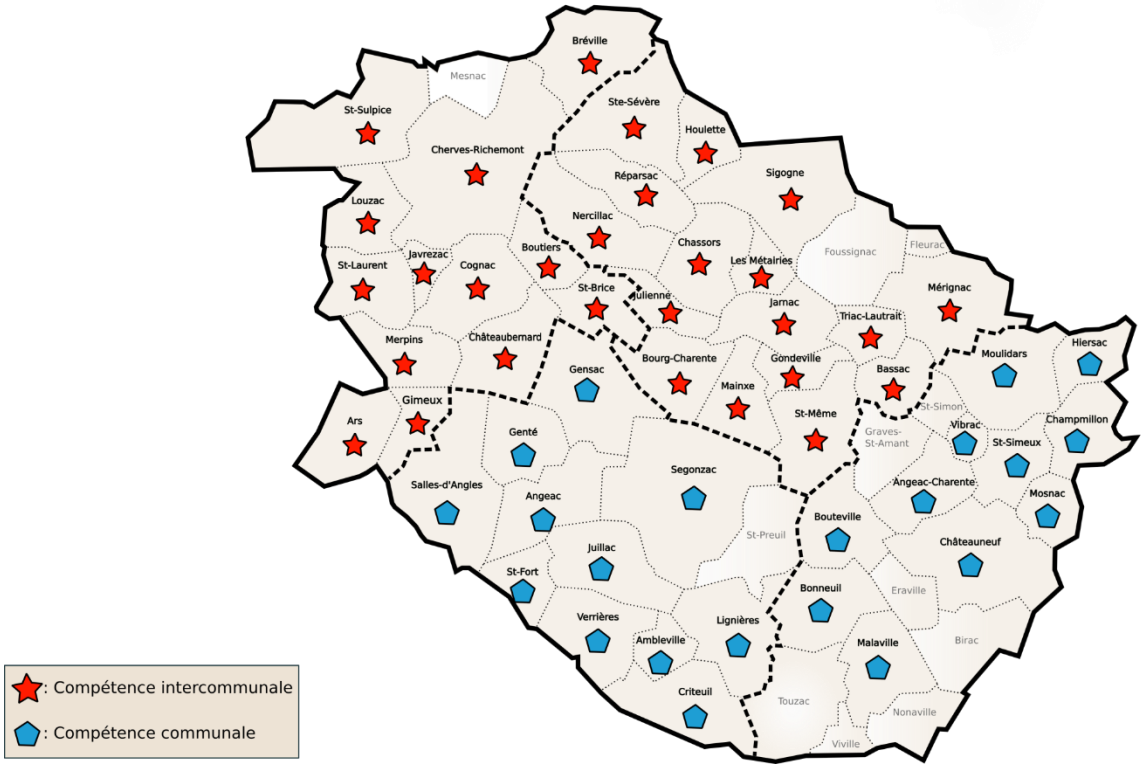

- La compétence **scolaire** est exercée sur le territoire de la communauté de communes de Jarnac.

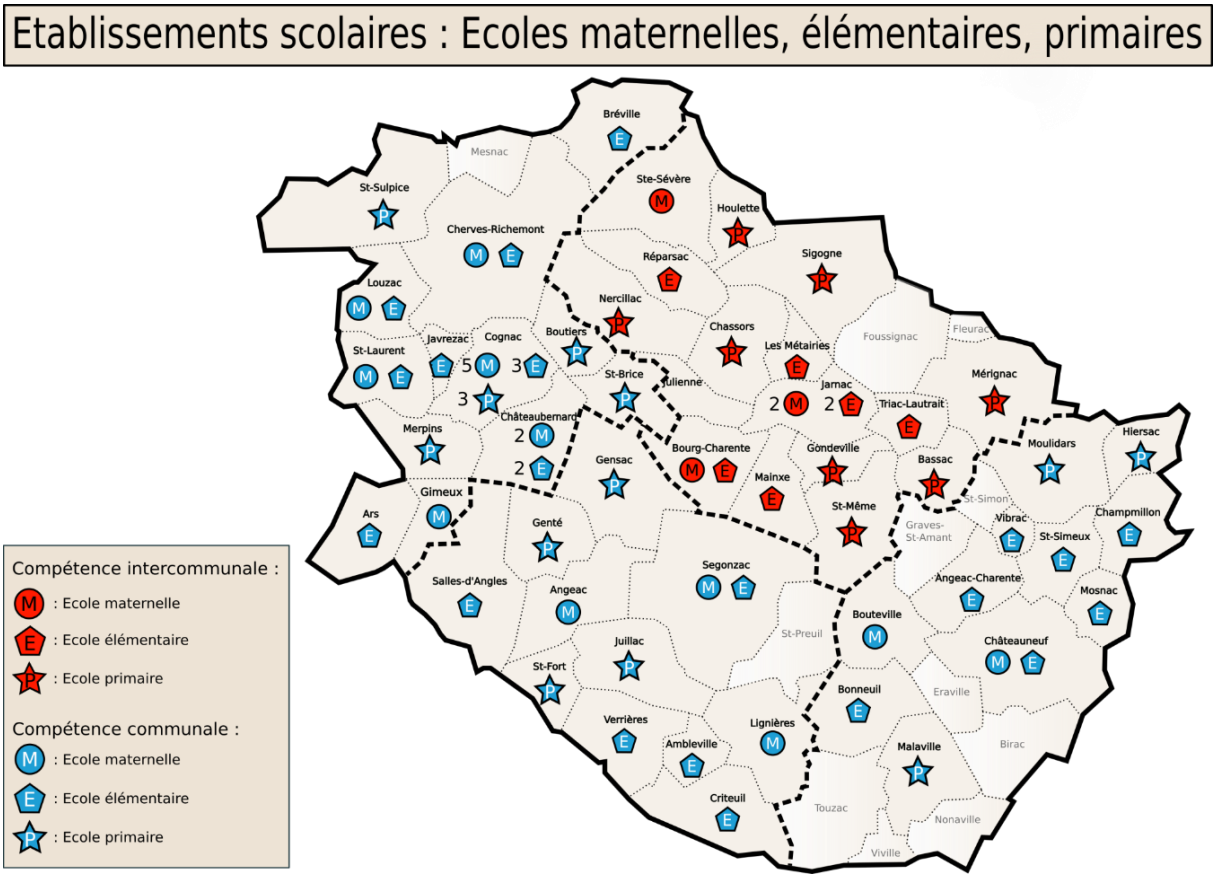

- **Politique sportive, équipements sportifs et touristiques, programmes d'animations et itinéraires de randonnées** : les 4 communautés de communes exercent les compétences à des degrés divers.

Equipements sportifs et clubs communautaires

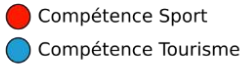

Grand Cognac
16 clubs communautaires hébergés

Châteaubernard
1. Centre aquatique des Vauzelles
2. Complexe Omnisports des Vauzelles
3. Complexe sportif J. Monnet
4. Espace mutualisé des Vauzelles
5. Stade C. Boué
6. Stand de tir du Dominant

Cherves-Richemont
7. Centre équestre de Boussac

Cognac
8. Equipements et terrain du parc des Sports
9. Gymnase C. Boucher
10. Gymnase F. Gaillard
11. Locaux du Club de Canoë
12. Locaux du CYRC
13. Stade d'athlétisme B. Bécavin
14. Stade de foot de Crouin
15. Stade J. Martinaud
16. Terrain de rugby de la Chaudronne (+ vestiaires)

Gimeux
17. Installations sportives du site de la Grave

St-Brice
18. Terrain de tennis

Boutiers
19. Terrain de tir à l'arc

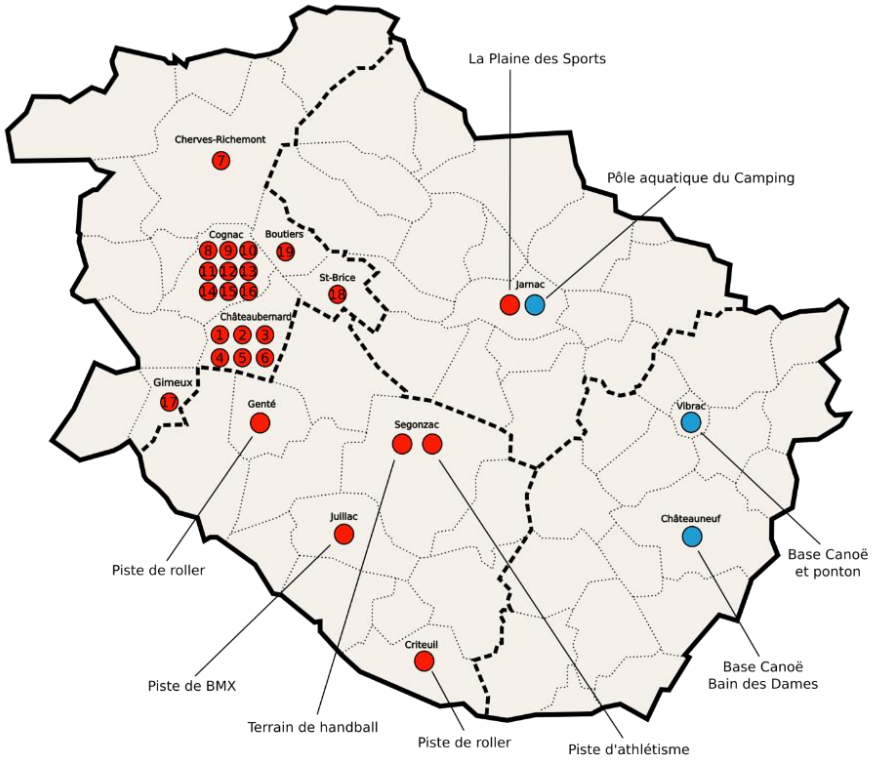

Erratum : Bâtiment Canoë-kayak et marathon à Jarnac à ajouter.

Sites et équipements de loisirs

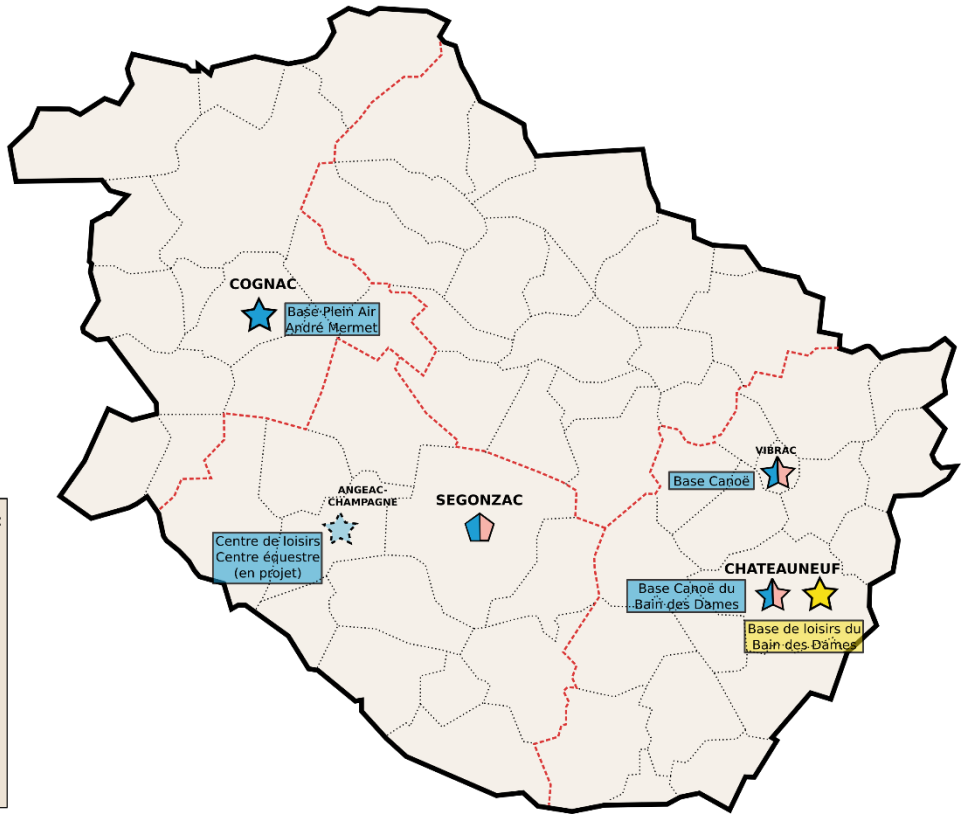

Compétence intercommunale :
- : Base de loisirs / nautique
- : Ludothèque

Compétence communale :
- : Base de loisirs

Associatif
- : Base de loisirs / nautique
- : Ludothèque

On compte également les équipements communautaires suivants : les campings de Cognac et de Jarnac, la gabare La Dame Jeanne à Cognac, le Moulin de Prézier à Cherves-Richemont, les aires de camping-cars et les bornes de service de Châteauneuf-sur-Charente, de Cognac et de Saint-Simon.

- **Voirie :**

  Sur la communauté de communes de Grande Champagne, toute la voirie est actuellement d'intérêt communautaire. Pour les autres communautés de communes, il s'agit uniquement des voies liées aux zones d'activités ou aux équipements communautaires.

- La compétence **Fourrière** est exercée sur la communauté de communes de Jarnac.

5. Organisation des services

369 agents, en incluant le transfert des syndicats d'eau et d'assainissement (SIAEPA de Salles-d'Angles, SMER de la Région de Segonzac) et du service Ordures Ménagères de la ville de Cognac.

Comment s'organiseront les services sur le territoire de la communauté d'agglomération ?

A **Châteauneuf-sur-Charente** se situera le service **Eau et assainissement** de la communauté d'agglomération. Il prendra place dans les locaux du syndicat d'eau potable et d'assainissement de Châteauneuf-sur-Charente (SMAEPA) situé Champ Peuroty sur la route d'Archiac, tél. 05 45 21 16 90. Le syndicat continuera d'ailleurs à exercer la compétence sur son périmètre actuel jusqu'au 1er janvier 2018. Le service de la communauté d'agglomération, quant à lui, gérera la compétence sur le reste du territoire, et ce dans la continuité de ce qui existe aujourd'hui (reprise des délégations de service public et conventionnement avec les communes qui exerçaient la compétence en direct).

A **Cognac** se trouve l'hôtel de communauté, 6 rue de Valdepeñas, où sont et seront installés la **direction**, les **moyens généraux**, les services **Culture**, **Déchets**, **Habitat**, **Ingénierie, Instruction du droit des sols, PLUi, SCoT, Sports, Transports et Mobilités**. Les **services Espaces verts et Entretien des stades** restent installés sur la zone d'activités de la Haute Sarrazine à Cognac.

A Genté, 5 rue de la mairie, tél. 05 45 83 47 99, on trouvera les services de **développement économique et de travaux/maintenance**.

A Jarnac, 1 rue du port, tél. 05 45 81 76 01, ce sont les services **Education-Scolaire, Enfance-Jeunesse, Tourisme et Instruction du Droit des sols**, ainsi que les **services Techniques/Bâtiments-Logistique** et **Techniques/Mécanique** qui seront installés sur la zone d'activités de Souillac.

A Saint-Fort-sur-le-Né se trouveront les **services Voirie**.

A **Segonzac**, tél. 05 45 35 12 29, se trouvera le service **Assainissement Non Collectif.** Il sera compétent sur l'ensemble du territoire, exception faite du SMAEPA de Châteauneuf-sur-Charente qui reste compétent dans ce domaine sur son territoire actuel et ce pendant un an.

En résumé :

Pour toute question concernant l'une des compétences exercées jusqu'alors par les 4 communautés de communes qui formeront la communauté d'agglomération au **1er janvier 2017**, vous êtes invités à **contacter l'Hôtel de communauté 6 rue de Valdepeñas à Cognac au 05 45 36 64 30 (contact@grand-cognac.fr) en lieu et place des accueils physiques, téléphoniques et numériques des 4 anciennes communautés de communes.**

Concernant les **services à la population**, la fusion des 4 communautés de communes aura peu d'incidence.

1- Le fonctionnement et les contacts des bases plein-air, campings, centre d'interprétation (Espace Découverte en pays du cognac), centre de loisirs, complexe omnisports, conservatoire de musique et d'art dramatique, écoles, gîtes, gymnases, médiathèques, permanences Habitat, réseau de bus (Transcom), stades… restent inchangés en 2017.

2- Concernant les services Eau Potable et Assainissement, le fonctionnement restera le même en 2017. La communauté d'agglomération reprendra sur cette période les délégations de service public et établira des conventions avec les mairies qui assuraient le service en régie.

3- Concernant l'assainissement non collectif, contactez l'Hôtel de communauté qui vous orientera vers le service compétent à Châteauneuf-sur-Charente ou à Segonzac selon les cas.

4- Le fonctionnement de la collecte et du traitement des déchets restera le même en 2017. Le service en charge de la gestion administrative sera situé à l'Hôtel de communauté (service transféré de la ville de Cognac).

5- Concernant la voirie de la communauté de communes de Grande Champagne, contactez l'Hôtel de communauté qui vous orientera vers le service compétent.

Concernant les **services aux entreprises** :

Le service d'aide à la création, à l'installation et au développement économique sera installé 5 rue de la Mairie à Genté. Dans un premier temps, les entrepreneurs sont invités à contacter l'Hôtel de communauté au 05 45 36 64 30 qui les orientera.